

# 3 MINUTES POUR L'ACTUALITE

Charges sociales – Protection sociale complémentaire • #  
20 • 19 novembre 2021

## Nouveautés

**Alternance** : publication du décret du 10 novembre 2021 au JORF, le 11 novembre 2021, relatif à la prorogation de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et prolongation de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation. Les aides sont maintenues jusqu'au 30 juin 2022 et resteront de 5000 € maximum pour un mineur et 8000 € pour un majeur.

**FRPS** : publication au JORF du 30 octobre 2021 du décret du 29 octobre 2021 relatif aux modalités de transfert des engagements d'épargne retraite. Ce décret définit les conditions d'affectation des actifs en représentation des contrats transférés en application de l'article 4, III, de l'ordonnance n° 2017-484 du 6 avril 2017 relative à la création d'organismes dédiés à l'exercice de l'activité de retraite professionnelle supplémentaire et à l'adaptation des régimes de retraite supplémentaire en unités de rente. Ce décret est entré en vigueur le 31 octobre 2021.

**Reprise d'activité** : publication au JORF du 18 novembre 2021 du décret du 17 novembre 2021 modifiant la durée du maintien de droit aux prestations en espèces de sécurité sociale en cas de reprise d'une activité professionnelle insuffisante pour ouvrir des droits à ces prestations. Le texte prolonge, de trois mois à douze mois, la durée du maintien du droit aux prestations en espèces du régime obligatoire d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès indemnisés au titre de l'assurance chômage d'une activité ne permettant pas d'ouvrir de nouveaux droits à ces prestations.

**1,2 millions**

Nombre de salariés français bénéficiant d'un régime de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) selon la dernière version du rapport du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie.

## À noter

**Apprentissage et formation professionnelle :**

Le recouvrement de la taxe d'apprentissage et de la contribution formation professionnelle se fera par l'Urssaf à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La déclaration de cette taxe et de cette contribution se feront uniquement par la voie de la DSN, selon une information issue du site net-entreprise.

## Le juge a dit que...

**Loi TEPA** : la Cour de cassation a considéré qu'il importe peu que le contrat de travail ne mentionne pas le nombre d'heures que peut effectuer un salarié à temps partiel au-delà de la durée prévue, toutes les heures effectuées au-delà de cette durée sont des heures complémentaires qui peuvent bénéficier de la réduction de cotisations salariales (Cass. civ. 2<sup>ème</sup>, 21 octobre 2021, pourvoi n° 20-10.455).

**Contrôle Urssaf** : lorsqu'une société conclut un protocole VLU avec l'Urssaf pour l'ensemble des sociétés qu'elle représente et que ce protocole indique qu'il est fait élection de domicile auprès de cette société pour les opérations de versement des cotisations et contributions à l'Urssaf et pour les opérations de contrôle, les avis de contrôle, les lettres d'observations et les mises en demeure doivent être adressées à chacune des sociétés contrôlées à l'adresse à laquelle elles ont élu domicile (Cass. civ. 2<sup>ème</sup>, 21 octobre 2021, pourvoi n° 20-17.716).

## À noter

**Catégories objectives - agrément de l'APEC** : la Commission paritaire de l'APEC, dont la mission est de déterminer le niveau des classifications et des emplois afin d'identifier les bénéficiaires du régime de prévoyance des cadres et assimilés, a validé l'affiliation de certaines catégories d'emploi appartenant à certains secteurs d'activité (coiffure et professions connexes, esthétique-cosmétique et production audiovisuelle) au titre de l'article 2.1 de l'ANI du 17 novembre 2017. Les agréments sont publiés sur le site de l'APEC (<https://commission-paritaire.apec.fr/#/D>)

## Work in progress

### Projet de loi de finances (PLF) pour 2022 :

Adoption du PLF par l'Assemblée nationale en première lecture, le 16 novembre 2021, portant, notamment, sur :

- > l'exonération sociale et fiscale des pourboires remis volontairement par les clients en 2022 et 2023 aux salariés en contact avec la clientèle ne percevant pas plus d'1,6 SMIC par mois ;
- > la sécurisation du mode de calcul de l'effectif pour l'OETH ;
- > la pérennisation et la prolongation de certaines règles relatives à l'activité partielle mises en place durant la crise sanitaire ;
- > l'allongement de la durée du statut de jeune entreprise innovante.

### Second projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2021 :

Adoption du PLFR, le 17 novembre 2021, dans lequel les sénateurs ont apporté des modifications :

- > suppression du dispositif d'indemnité inflation ;
- > mise en place d'une majoration exceptionnelle de 150 € de la prime activité et une allocation exceptionnelle de 150 € pour les bénéficiaires de minima sociaux et de prestations sociales. Ces dispositifs viennent remplacer celui de la prime inflation.

**Avant-projet de rapport du Haut Conseil de l'assurance maladie (Hccam)** : ce projet a fait l'objet d'une discussion, le 18 novembre 2021, et émet des précisions sur le domaine de la prévoyance. Il propose, notamment :

- > d'instaurer une obligation de négociation au niveau de la branche portant, notamment, sur les situations de santé qui menacent le maintien en emploi. A défaut d'une telle obligation, le texte propose l'instauration d'un financement subsidiaire à la charge de l'employeur, ou une obligation pour les organismes complémentaires de formuler des offres à destination des entreprises.
- > de développer les mécanismes de solidarité professionnelle dans les accords de branche par :
  - ✓ la mise en place de clauses de co-désignation pour la prévoyance lourde ;
  - ✓ la modification du cadre juridique de la recommandation.

**Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2022** : adoption du PLFSS, le 16 novembre 2021, par le Sénat dans lequel il est notamment prévu le doublement de la contribution exceptionnelle des organismes complémentaires d'assurance maladie au profit de la branche maladie (taxe covid) pour l'exercice 2021.

**La grande Sécu** : les membres du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie travaillent sur un projet de fusion de la sécurité sociale et des complémentaires santé et ont été établi un pré-rapport à l'attention du gouvernement dans lequel il est proposé un renforcement de la sécurité sociale dit « la grande sécu ». Il s'agit d'un projet entraînant la fin des complémentaires santé et prévoyant le remboursement à 100% des dépenses de santé par l'assurance maladie.